

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 30 MAI 2013

2013-35 CREATION DE DEUX CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

L'an deux mille treize, le jeudi 30 mai, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 24 mai 2013, s'est réuni dans la salle du Prieuré, place du Prieuré, sur la commune de LA REGRIPIERE (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 13
Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire

Titulaire ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard CLOUET,

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

Secrétaire de séance : Yves MOREAU

Délibération affichée : le

Transmis au contrôle de légalité :

2013-35 CREATION DE DEUX CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au comité de créer deux postes temporaires dans les conditions suivantes :

Un poste d'attaché d'une durée d'un an

La personne recrutée sur ce poste sera chargée de mettre en place des tableaux de bord permettant un meilleur suivi financier des engagements en recettes et dépenses d'investissement et une aide à la décision.

Un poste de technicien d'une durée de 6 mois

Le passage en phase opérationnelle du dossier « installations de communications électroniques – montée en débit » entraîne une importante charge de travail, en particulier dans la mise en place du système d'information géographique.

Ces renforts en personnel sont de nature temporaire et n'ont pas vocation à être pérennisés.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- de créer deux emplois non permanents dans les conditions suivantes :
 - 1 poste sur le grade d'attaché pour une durée d'un an
 - 1 poste sur le grade de technicien pour une durée de 6 mois.

- de retenir les caractéristiques suivantes pour ces emplois :
 - Les agents bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ces grades ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle.
 - Avantages annexes : les personnes recrutées bénéficieront des chèques-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

